

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ASLH - 20, route de Ferreuil - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 12 février 2025.

DÉCISION N° DB2025_006 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION SING IN PARAY

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 18 février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-107 en date du 16 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que le Grand Charolais gère le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Piret, dont le classement récent a été prononcé par le Ministère de la Culture par arrêté en date du 29 octobre 2024,

Considérant que cette labellisation engage à développer des partenariats pédagogiques pluriannuels avec des associations culturelles locales,

Considérant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal et notamment son axe n°2 – ressources pour les pratiques amateurs et les associations locales,

Considérant l'activité de l'association Sing in Paray dans le champ des pratiques vocales collectives, réalisée au sein du Conservatoire-site de Paray-le-Monial,

Considérant la volonté de formaliser un partenariat avec cette association,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec l'association Sing in Paray dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLON
Membres présents à la séance : 11	Votants : 11

Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, David BÊME, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, André ACCARY, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Daniel BERAUD, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 18 février 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais